



Règlement Municipal

Préalablement à toute fréquentation des services périscolaires et de la restauration scolaire, les familles doivent obligatoirement compléter un dossier d'inscription, même pour une fréquentation occasionnelle, et fournir les documents suivants : Attestation d'assurance scolaire et attestation du quotient familial.

**Tout changement en cours d'année devra être signalé (situation familiale ou administrative, de numéro de téléphone...).
Le dossier complet d'inscription doit être renouvelé tous les ans.**

- **Ecole Elémentaire Pierre Mendès France - N° de téléphone : 04 75 59 78 80.**
Les accueils périscolaires du matin (de 7h30 à 8h05) et du soir (de 16h15 à 18h30) sont situés au sein de l'école.
La restauration scolaire de 11h30 à 13h05 est située dans le self de l'école.
- **Ecole Maternelle Charles Perrault - N° de téléphone : 04 75 59 78 90**
Les accueils périscolaires du matin (de 7h30 à 8h20) et du soir (de 16h30 à 18h30) sont situés au sein de l'école.
La restauration scolaire de 11h30 à 13h20 est située dans le réfectoire de l'école.

Pour le bon fonctionnement des services il est impératif de respecter les horaires.

- **Mairie Service scolaire - N° de téléphone : 04 75 59 45 50**
Mail : servicescolaire@beaumontlesvalence.fr
-

1. REGLES GENERALES DES SERVICES

Les repas sont élaborés en liaison froide par un prestataire extérieur. Pour cela, une vigilance sur les réservations est imposée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à livrer et d'assurer la qualité et la sécurité du service.

Le temps cantine est mis à profit pour l'apprentissage du goût. Il sera proposé aux enfants de goûter à tous les plats.

En cas d'accident ou de maladie durant les temps périscolaire ou cantine, les agents préviennent les personnes responsables de l'enfant. Il est donc impératif de communiquer les coordonnées en remplissant lisiblement le dossier d'inscription.

**Tout départ de votre enfant pendant le temps cantine pour un rendez-vous médical doit être signalé au plus tôt par mail.
Par mesure de sécurité, le retour à l'école ne se fait pas durant le temps cantine ou périscolaire.**

Une personne habilitée (autre que les parents) à récupérer votre enfant, devra obligatoirement être inscrite sur le dossier d'inscription. Toutes modifications peuvent être faite dans l'année, les signaler par mail.

Lors de la récupération de votre enfant au service périscolaire du soir une signature sur le cahier de registre sera demandée.

Ecole Pierre Mendès France : Il sera accepté qu'un enfant quitte le périscolaire du soir seul uniquement avec une décharge écrite et signée des parents qui aura été donnée au service.

2. ALLERGIE / RÉGIME PARTICULIER

Toute maladie grave ou allergie nécessitant un traitement particulier doit être signalé sur le dossier d'inscription et accompagné obligatoirement d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) rédigé et signé par le médecin.

Pour un PAI alimentaire la famille devra fournir un panier repas qui sera réchauffé dans la cantine par un agent municipal.

Le document PAI est disponible en Mairie. Celui-ci doit être renouvelé chaque année.

La trousse médicale de l'enfant doit être donnée et expliquée aux agents des services cantine et périscolaire.

3. CHARTE DE BONNE CONDUITE

Pendant les temps périscolaire et cantine, il est indispensable que les règles de vie en collectivité soient respectées.

Une fiche de comportement sera complétée par les agents de service lorsque les règles ne seront pas respectées.

Pour l'école Maternelle Charles Perrault cela s'applique uniquement pour élèves de moyenne et grande section.

Pour l'école Primaire cela s'applique à l'ensemble des élèves.

Après 3 remarques formulées par les agents, un avertissement sera adressé par courrier.

Les responsables communaux se réservent le droit de convier toutes familles dont le comportement de l'enfant ne respecte les règles de la collectivité. Une exclusion temporaire de l'enfant aux services périscolaire et cantine pourrait être envisagée.

4. RESERVATIONS - ANNULATIONS SERVICES PERISCOLAIRES ET CANTINE

Les nouveaux inscrits recevront leur code abonné dès que le dossier d'inscription pour la rentrée de septembre aura été saisi.

Les étapes à suivre :

Se connecter sur le site de la commune www.beaumontlesvalence.com

Cliquer sur cantine et périscolaire (rectangle vert à droite de l'écran).

Cliquer sur le lien suivant : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieBeaumontLesValence26760/accueil>

Entrer votre identifiant et votre mot de passe.

Page d'accueil : cliquer sur le nom de l'enfant pour lequel vous souhaitez effectuer une réservation.

Dans la rubrique Agenda, se positionner sur le tableau et faire un clic droit sur le jour que vous souhaitez réserver.

Sélectionner « Demande de réservation ». Un sablier apparaît ; votre demande de réservation a été envoyée à la mairie.

Votre réservation sera prise en compte dès que la case que vous avez cochée devient orange avec une validation au centre.

La même procédure est à utiliser pour signaler une absence (Clic droit + Déclarer une absence).

Toute absence non justifiée d'un certificat médical sera facturée, sauf pour le cas d'un enseignant absent et non remplacé, ou d'une grève.

Pour tous les services, les réservations ou annulations doivent se faire au plus tard le JEUDI pour la semaine suivante.

Si toutefois vous devez effectuer une réservation ou annulation occasionnelle hors délai cela se fera par mail à l'adresse suivante : servicescolaire@beaumontlesvalence.fr

Important en cas d'annulation à un service : Par mesure de sécurité il vous sera demandé de venir récupérer votre enfant dans l'école, soit en cantine, soit au périscolaire. En aucun cas l'enfant ne sera autorisé à sortir seul de l'école.

5. TARIFS / PAIEMENT

Sans justificatif le Quotient Familial de la tranche III sera appliqué. Aucune régularisation sur les mois antérieurs ne sera effectuée.

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURANT SCOLAIRE	PERISCOLAIRE (à l'heure)
I	<700	3.45 €	1.40 €
II	700<QF<1000	4.10 €	1.70 €
III	>1000	5.60 €	2 €
Panier Repas	Enfant relevant d'un PAI	2.70 €	
Extérieurs et Adultes		6.50 €	2 €

Un forfait supplémentaire sera appliqué en cas de Réservation Hors Délai et/ou de retard en fin de service périscolaire (18h30) : 5€ par enfant / par jour.

Les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal.

La facturation est mensuelle à terme échu, établi par le service scolaire de la Mairie et envoyé par le portail famille.

Il est donc impératif de communiquer votre adresse mail en remplissant lisiblement le dossier d'inscription.

Le paiement des factures s'effectue par différents moyens :

- CARTE BANCAIRE sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- CHEQUE BANCAIRE à l'ordre du TRESOR PUBLIC
Coordonnées : Service de Gestion Comptable NORD-DRÔME BP1012
25 Avenue de romans 26015 Valence
Téléphone : 04 75 81 58 56
- VIREMENT BANCAIRE sur le compte de la personne en charge du recouvrement.

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, la Trésorerie se charge d'engager les différentes procédures pour recouvrer les créances.

Toute famille inscrite adhère obligatoirement au présent règlement à conserver.